

**ASSEMBLÉE NATIONALE**9 mai 2006

---

EAU ET MILIEUX AQUATIQUES - (n° 2276)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 807

présenté par

M. Launay, Mme Gautier, MM. Brottes, Ducout, Bonrepaux, Mme Gaillard, MM. Peiro, Gaubert, Dumas, Gouriou, Mme Darciaux, MM. Dosé, Habib, Bacquet, Dupré, Dumont et les membres du groupe Socialiste

-----  
**ARTICLE 37**

Au début de l'alinéa 19 de cet article, insérer la phrase suivante :

« Pour les cultures, la redevance est calculée à partir de la déclaration des intrants. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet d'établir une égalité de traitement entre l'élevage et la culture.